

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE BACHELIN

Modifié sur propositions du conseil d'école – Année scolaire 2021-2022

## FRÉQUENTATION :

1. L'école accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 11h50 et de 13h40 à 16h30.  
Il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour être à l'heure. De nombreux retards entraînent une gêne et une angoisse chez l'enfant concerné.
2. Les activités du soir sont organisées de 16h30 à 18h15 avec un départ possible à partir de 17h50.
3. Les écoliers ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée : il convient d'attendre l'ouverture des portes par l'enseignant de service. Il n'est pas interdit de lui dire BONJOUR à l'entrée...
4. Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par un mot écrit.
5. Il est demandé aux parents d'en informer l'enseignant ou le directeur, dès le début de l'absence (par mail en priorité à l'adresse contact.bachelin@orange.fr).
6. Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance. Il est rappelé que les départs en vacances, hors calendrier officiel, sont non seulement interdits, mais également incompatibles avec un bon suivi de scolarité.
7. En cas de nombreuses absences non justifiées, ou avec une justification aléatoire, les parents de l'enfant concerné seront amenés à rencontrer le directeur de l'école avant qu'une remontée académique ne soit effectuée.
8. Un élève ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'enfant dans l'école.

## RELATIONS PARENTS / ECOLE

9. Les parents sont invités à se présenter aux enseignants de surveillance avant d'entrer dans l'école. Pour toute question, il convient de s'informer exclusivement auprès d'un adulte. En aucun cas les enfants de l'école ne seront sollicités.
10. Le cahier de liaison doit être utilisé et signé par un parent à l'endroit prévu à cet effet lorsqu'une information circule entre l'école et le domicile des enfants.  
Les informations d'ordre général sont disponibles sur le blog de l'école.
11. Les parents sont invités à laisser **libre l'accès à l'école** sans obstruer l'entrée des portes et à avoir un comportement exemplaire et adapté pour garantir la sécurité des enfants devant l'école.

## DANS L'ÉCOLE :

### • Les déplacements :

12. Aux sonneries de fin de récréation ou de fin de cours, les élèves se mettent aussitôt en rang et en silence.
13. Les entrées et montées en classe se font en bon ordre. Les élèves chuchotent et se déplacent en marchant : c'est l'unique façon de se préparer à se mettre rapidement au travail.
14. De même, toutes les sorties et descentes de classe se feront dans les mêmes conditions (aux heures normales ou selon l'emploi du temps de chaque classe).
15. Les élèves sortent de l'école en rang et sans précipitation.
16. Les utilisateurs du garage à vélo doivent mettre pied à terre dès leur entrée dans l'école.

### • Les récréations :

17. Lors des récréations, les élèves ne doivent pas jouer dans les toilettes. Après 10 minutes de récréation, les portes sont fermées. A partir de cet instant, si un élève souhaite y accéder, il doit au préalable demander l'autorisation à un adulte en charge de la surveillance.
18. Ils ne doivent pas toucher au revêtement des poteaux sous les préaux, ni au portail du garage à vélo.
19. L'accès des vestibules et des classes est interdit sans autorisation.

• **Comportement et respect au quotidien :**

20. Le respect des autres et de soi-même doit être le maître mot du comportement de TOUS à l'école.
21. Les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction envers leur enseignant, le personnel municipal d'encadrement de la restauration, des études et les parents accompagnateurs. L'utilisation des formules de politesse leur est vivement demandée : Bonjour/Au revoir Monsieur/Madame ; Merci ; S'il vous plait...
22. Violences, insultes menaces et moqueries sont interdites. Au contraire, l'entraide, la bienveillance et le droit à la différence seront encouragés.
23. Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou les livres sera sanctionné (le remboursement des manuels sera exigé).
24. Les parents veilleront à ce que la tenue vestimentaire et la coiffure des enfants restent sobres et adaptées à l'âge des enfants de l'école primaire, ainsi qu'à la saison.
25. La casquette et la capuche correctement portées, devront être enlevées dès l'entrée dans le vestibule.
26. Seuls les jeux de cour sont autorisés (billes, ballons, cartes, cordes à sauter, élastiques, toupies), à condition qu'ils n'entraînent aucun conflit. Les ballons provenant de l'extérieur de l'école sont interdits.
27. Il est conseillé, pour les plus petits ou les plus distraits, de marquer certains vêtements pour faciliter les recherches.
28. Tout objet ou vêtement non réclamé au bout de trois mois sera donné à une association caritative.
29. Tout papier d'emballage doit être mis à la poubelle.

**Les manquements répétés à ces articles du règlement peuvent être sanctionnés par l'équipe pédagogique.**

**HYGIÈNE et SANTÉ :**

30. En cas d'indisposition ou d'accident, l'enfant victime ou un camarade doit prévenir immédiatement un enseignant.
31. Aucun apport de médicaments n'est toléré : risques de perte ou d'absorption par d'autres élèves. La prise de médicament au sein de l'école, sauf P.A.I., ne peut être que très exceptionnel.
32. Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux ; d'agir efficacement dès le début et d'en informer aussitôt l'enseignant.
33. Ne pas oublier les indispensables mouchoirs de tous les jours.
34. Par mesure d'hygiène, les chewing-gums sont interdits à l'école : s'en débarrasser dès l'entrée dans la cour (poubelle).
35. Les bonbons et sucreries diverses sont interdits à l'école en dehors de toute manifestation particulière.

**ASSURANCE :**

36. Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire (individuelle accident et dommages corporels) est vivement conseillée. **Elle est cependant obligatoire pour toute activité hors temps scolaire.**

***Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engagent à le respecter. Les manquements répétés au règlement intérieur de l'école entraîneront la mise en place de sanctions voire d'un carnet de comportement.***

Le directeur

L'enseignant

L'élève

Les parents

